

15 juil 2016 -16:07

Appartient à [Conseil des ministres du 15 juillet 2016](#)

Nouvelles mesures dans la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine.

Le projet abroge l'arrêté royal du 22 novembre 2006 relatif à la lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine et le remplace par un nouvel arrêté qui reprend les futures étapes de lutte contre cette maladie.

Le programme de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine a démarré en 2007. Depuis 2012, celui-ci est devenu obligatoire pour l'ensemble des éleveurs bovins belges. Le programme a été approuvé par la Commission européenne en 2014, reconnaissant à la Belgique le statut "article 9" - indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine. Ce statut prévoit des conditions supplémentaires pour les échanges avec la Belgique dans le but de protéger le statut sanitaire des troupeaux de bovins indemnes d'IBR en Belgique. L'exportation des bovins à partir de la Belgique est simplifiée grâce au statut indemne pour l'IBR.

Les nouvelles mesures reprises dans le projet d'arrêté royal doivent permettre à la Belgique d'évoluer vers le statut "article 10" - officiellement indemne de rhinotrachéite infectieuse bovine.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>